



TOUS NÉS D'UN HOMME ET D'UNE FEMME DANS NOS DIVERSITÉS COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, jeudi 23 juillet 2015

LA CEDH RECONNAIT L'UNION CIVILE POUR TOUS EN EUROPE

L'Avenir pour Tous salue la décision la *Cour européenne des Droits de l'Homme* (CEDH) de rendre obligatoire les Unions civiles pour les couples homosexuels.

Saisie par trois couples homosexuels italiens, la CEDH a rendu aujourd'hui un arrêt historique qui, pour la première fois depuis le vote de la loi Taubira, donne raison à la position défendue par Virginie Tellenne, Laurence Tchong et Xavier Bongibault depuis la création en novembre 2012 de *La Manif Pour Tous* et qu'ils défendent depuis mai 2013 au sein de *L'Avenir pour Tous*, le mouvement *pol-éthique* de promotion de l'union civile et du mariage constitutionnel.

En effet dans l'arrêt « *Oliari et autres contre Italie* » les juges de la cour européenne condamnent l'Italie à offrir « un cadre juridique **spécifique** pour reconnaître et protéger leur union entre personnes du même sexe. » Si l'Italie ne conteste pas cette décision dans les trois mois devant la « grande chambre » de la Cour, l'arrêt s'imposera à tous les états membres de l'Union européenne.

C'est bien dans le terme « **spécifique** » que réside toute la validation de la ligne défendue par *L'Avenir pour Tous* et *la Manif pour Tous* dirigée par Frigide Barjot (7 novembre 2012-23 avril 2013) Ni le Pacs, ni le mariage sous l'empire de la loi Taubira du 17 mai 2013 ne sont des « **cadres juridiques spécifiques** ». La *Charte de réforme* proposée par *L'Avenir pour Tous* rentre bien dans le cadre de cette reconnaissance spécifique. Elle consiste en la novation de la loi Taubira en une Union maritale célébrée en mairie, spécifique aux personnes homosexuelles et égale en tous points, hormis la filiation et la procréation qui redeviendraient biologiques. Par ailleurs, et pour consolider la filiation, *L'avenir pour Tous* préconise d'inscrire le mariage Homme-Femme comme garant de la filiation biologique dans la Constitution.

Enfin, le juriste Nicolas Hervieu, spécialiste de la CEDH explique que la Cour européenne « *estime qu'il y a désormais un consensus européen suffisant concernant uniquement le partenariat civil pour l'imposer.* » C'est pour cette même raison que cet arrêt instituant une union universelle spécifique, a contrario, n'institue pas un droit universel au mariage.

Cet arrêt conforte la demande française de 2013 et la nouvelle majorité qui verra le jour en 2017 pour réformer la loi Taubira, son abrogation « sèche » rentrant en contradiction avec l'arrêt. D'ici là *L'Avenir pour Tous* va œuvrer au rassemblement des voix de la majorité qui s'est constituée dans la rue le 13 janvier, afin que nombre de candidats à la prochaine échéance présidentielle s'engagent dans son programme sur ce point crucial de la lutte contre la GPA.

La Cours européenne n'accorde pas le mariage car elle estime qu'il n'existe pas de consensus sur la question. Il en est de même en France : les sondages et la mobilisation populaire prouvent que le consensus n'existe pas sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe mais bien sur la reconnaissance d'une union civile. Les politiques doivent prendre leurs responsabilités et engager la réforme de la loi Taubira.